



Convention de coopération entre

L'Établissement Spécialisé de la Francophonie pour l'Administration
et le Management (ESFAM – Institut de l'Agence universitaire de la
Francophonie)

et

L'Université de Nha Trang

Entre

L'Agence universitaire de la Francophonie (ci-après dénommée « AUF »), dont le siège est à Montréal (Canada-Québec), représentée par son Recteur, Monsieur Slim KHALBOUS, et par délégation, par Monsieur Nicolas MAINETTI, Directeur de l'Établissement Spécialisé de la Francophonie pour l'Administration et le Management (ci-après dénommé « ESFAM ») de Sofia (Bulgarie), dont le siège est situé au 1, Rue Léopold Sédar Senghor, 1618 Sofia, Bulgarie,

Et

L'université de Nha Trang (ci-après dénommée « UNT »), dont le siège est situé au 02, Rue Nguyen Dinh Chieu, Nha Trang, Vietnam, représentée par son Recteur, Monsieur TRANG Si Trung.

Il a été convenu ce qui suit.

ARTICLE 1 : La présente convention vise à établir des liens scientifiques et pédagogiques entre deux établissements d'enseignement supérieur.

ARTICLE 2 : Les relations mises en place concerneront en priorité les domaines suivants :

- a) l'enseignement et la recherche ;
- b) la mobilité des enseignants et des étudiants ;
- c) la formation des formateurs ;
- d) la formation des cadres et du personnel administratif.

La coopération entre les deux établissements pourra ultérieurement s'ouvrir à d'autres domaines. Pour entrer en vigueur dans le cadre de la présente convention, les différents champs de coopération feront l'objet d'avenants précisant les conditions spécifiques de chaque partenariat.

ARTICLE 3 : Dans les domaines concernés, cette coopération pourra comporter, selon les besoins, les volets suivants :

- a) des missions de durées variables de personnels administratifs ou d'enseignants-chercheurs visant au développement de programmes communs ;
- b) des échanges d'enseignants et leur participation à des activités pédagogiques ;
- c) des échanges d'étudiants, y compris dans le cadre des travaux de stage de fin d'étude ;
- d) des échanges d'informations scientifiques et de publications ;
- e) une communication mutuellement privilégiée sur les possibilités d'études auprès des étudiants des deux établissements ;
- f) l'organisation de conférences, de séminaires et de colloques sur des sujets d'intérêts communs ;
- g) des échanges et l'élaboration en commun de matériels didactiques ;
- h) l'utilisation des technologies numériques dans les cursus universitaires.

ARTICLE 4 : Sur le plan financier, les avenants préciseront les conditions d'inscription, d'accueil et de traitement des étudiants.

ARTICLE 5 : Les deux établissements s'efforceront d'obtenir les soutiens financiers permettant la réalisation des dispositions de la présente convention, et s'engagent à coordonner leurs efforts à cet effet.

ARTICLE 6 : La présente convention est conclue pour une durée de quatre (4) ans à compter de la date de signature par les deux parties. Avant le terme de cette convention, un rapport d'activité sera rédigé et soumis aux instances des deux établissements, afin d'en envisager le renouvellement.

ARTICLE 7 : Aucune modification ni addition ne pourra être apportée au présent document sans l'accord formel des deux parties.

ARTICLE 8 : La présente convention, ainsi que les avenants qui lui sont annexés, sont rédigés en français et en deux exemplaires, les deux textes faisant également foi.

Fait, le 10/07/2020 à Sofia

Pour l'Établissement Spécialisé
de la Francophonie pour l'Administration
et le Management
Le Directeur


Nicolas Mainetti



Fait, le 10/7/2020 à Nha Trang

Pour l'Université de Nha Trang
Le Recteur


Trang Si Trung

